



2026 -135

ARRETE MUNICIPAL INTERDICTION DE CIRCULER

Soirée champêtre

NOUS, Maire de Ricarville, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Stéphane DUJARDIN**, qui souhaite organiser une « Soirée champêtre », le samedi 21 juin à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 2h00, place Raymond SOUDAIS à Ricarville- 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Soirée champêtre, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans cette voie si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, seront rigoureusement interdits le samedi 20 juin à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 2h00, place Raymond Soudais sauf les véhicules des services de secours, médecins et infirmières.

ARTICLE 2 : Cette manifestation sera matérialisée sur place, par les organisateurs de la Soirée champêtre, et sous leur responsabilité. Ils s'engagent à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 4 juin 2026

Stéphane DUJARDIN,

Maire de Ricarville



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville